

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 2 décembre 2016

2^{ème}Commission
N°CD-2016-5-2-2

Service instructeur

DEAA - service attractivité des territoires

Service consulté

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE MAISON DE L'ALSACE A PARIS
LIQUIDATION**

Résumé : Dans le cadre de la liquidation de la Société d'Economie Mixte Locale Maison de l'Alsace à Paris, qui a poursuivi son activité jusqu'au 15 octobre 2016, il y a lieu de lui allouer une aide exceptionnelle de 70 000 €, à parité avec le Département du Bas-Rhin.
Il est proposé d'approuver la convention relative au versement de cette subvention exceptionnelle et d'autoriser le Président à la signer.

Lors de sa séance du 24 juin 2016, notre Assemblée a donné son accord aux opérations de dissolution anticipée de la Société d'Economie Mixte Locale Maison de l'Alsace à Paris (SEML MAP) et de leurs suites, notamment financières. L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, de cette société s'est tenue le 27 juin 2016 et a décidé de la liquidation amiable de la SEML MAP. En tant que Président de la société, j'ai été nommé aux fonctions de commissaire liquidateur de la société.

Initialement prévu à début septembre, l'arrêt de l'activité de la société n'a été effectif qu'au 15 octobre 2016, date à laquelle MDA Partners a pris en location, pour une période de trois années, la partie centre d'affaires de l'immeuble ; l'autre partie est exploitée par le groupe Bertrand, repreneur du groupe Frères Blanc. Ce décalage est essentiellement dû aux retards accumulés pour la fin des travaux par l'entreprise générale SPIE et à la réception de ceux-ci. Durant cette période, allant de juillet à mi-octobre, la SEML MAP continuait à rémunérer cinq salariés, repris depuis par MDA Partners, et poursuivait une activité réduite.

De ce fait, les charges, notamment de personnel, et le règlement de la fermeture de l'établissement se poursuivaient, sans, pour autant, générer de recettes permettant de les couvrir. En concertation avec l'équipe administrative de la SEML MAP et du cabinet comptable, un état prévisionnel des dépenses/recettes à la fin d'activité a été élaboré. Il fait état d'un besoin de financement de l'ordre de 140 000€. Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 105 700 € au titre des charges sociales, des congés payés, de la taxe d'apprentissage, du règlement d'un litige avec un salarié licencié ;
- le solde, soit 34 300€ : des frais de liquidation, honoraires du cabinet comptable, du commissaire aux comptes, du remboursement des dépôts de garantie et frais divers.

Il vous est proposé, afin de clore la liquidation de la SEML MAP et d'arrêter ses comptes au 31 décembre 2016, d'allouer à cette société une aide, à parité avec le Département du Bas-Rhin, d'un montant de 70 000€ dont le versement interviendra en deux fois :

- un premier versement d'un montant de 50 000€ pour faire face aux besoins immédiats de la société, dès signature de la convention,
- un deuxième versement, d'un montant maximal de 20 000€ au vu de l'arrêté définitif des comptes de clôture de la société.

La dépense est prélevée sur le programme F742, chapitre 65, fonction 93, nature 6574 (code programme 2887) du budget départemental.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'allouer à la Société d'Economie Mixte Locale Maison de l'Alsace à Paris une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 70 000€ au titre de la liquidation de la société,
- de verser cette subvention en deux fois :
 - 50 000€ pour faire face aux besoins immédiats de la société, dès signature de la convention,
 - 20 000€ au vu de l'arrêté définitif des comptes de clôture de la société,
- de prélever la dépense sur le programme F742, chapitre 65, fonction 93, nature 6574 (code programme 2887) du budget départemental,
- d'approuver la convention de financement jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN